



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
18 mai 2007
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 40^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 13 mars 2007, à 10 heures

Président : M. Yousfi (Algérie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

*Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales,
missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par
l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité*

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies
au Burundi (*suite*)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-26769 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 117 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite) (A/61/525/Add.6 et Add.7 et A/640/Add.1 et Add.2)

1. **M. Thatchaichawalit** (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), qui présente le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives au Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) et au Représentant des Nations Unies au Conseil international consultatif et de contrôle (A/61/525/Add.6), rappelle que le BINUB a été créé par la résolution 1719 (2006) du Conseil de sécurité pour une période initiale d'un an commençant le 1^{er} janvier 2007. Afin de faciliter le démarrage de la mission, un engagement de dépenses d'un montant de 8 538 700 dollars a été consenti au Secrétaire général à la requête du Contrôleur, après approbation du Comité consultatif et conformément aux dispositions de la résolution 60/249 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues ou extraordinaires pour l'exercice biennal 2006-2007. Cette somme et les montants supplémentaires nécessaires pour 2007 portent le montant total net des prévisions de dépenses de l'année à 35 754 800 dollars (montant brut : 38 209 500 dollars).

2. Organe de supervision du Fonds de développement pour l'Iraq, le Conseil international consultatif et de contrôle a été créé par la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité. Bien qu'il n'ait pas initialement été prévu de proroger à nouveau le mandat du Conseil international, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1723 (2006), a prolongé le mandat et maintenu la composition du Conseil international jusqu'au 31 décembre 2007. Le montant total net des ressources demandées pour le Conseil international pour 2007, à savoir 162 500 dollars (montant brut : 175 000 dollars), sera prélevé sur le solde inutilisé des crédits ouverts à ce titre pour 2006 (156 800 dollars) et sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales, selon que de besoin. L'Assemblée générale est invitée à prendre les décisions présentées au paragraphe 19 du document A/61/525/Add.6, concernant le Bureau intégré des

Nations Unies au Burundi (BINUB) et le représentant des Nations Unies au Conseil international consultatif et de contrôle.

3. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives à la Mission des Nations Unies au Népal (A/61/525/Add.7), M. Thatchaichawalit rappelle que le Conseil de sécurité, dans une déclaration de son Président en date du 1^{er} décembre 2006 (S/PRST/2006/49), a noté que les signataires de l'Accord de paix global ont demandé à l'ONU de les aider à assurer la mise en œuvre des aspects fondamentaux de l'Accord et a accueilli avec satisfaction l'intention du Secrétaire général de prendre des dispositions à cet égard.

4. Un engagement de dépenses initial d'un montant de 9 363 600 dollars a été consenti au Secrétaire général, après approbation du Comité consultatif et conformément aux dispositions de la résolution 60/249 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues ou extraordinaires pour l'exercice biennal 2006-2007. Par sa résolution 1740 (2007), le Conseil de sécurité a décidé d'établir une Mission des Nations Unies au Népal, pour une durée de 12 mois, sous la direction d'un Représentant spécial du Secrétaire général. La somme initiale et les montants supplémentaires nécessaires pour 2007 portent le montant total net des prévisions de dépenses de l'année à 91 523 300 dollars (montant brut : 95 632 600 dollars). L'Assemblée générale est invitée à prendre les décisions énoncées au paragraphe 139 du document A/61/525/Add.7 concernant la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP).

5. **M. Saha** [Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)], présentant le rapport du CCQAB sur les prévisions de dépenses relatives au Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) et au Représentant des Nations Unies au Conseil international consultatif et de contrôle (A/61/525/Add.1), dit que le Comité consultatif recommande l'approbation d'un budget de 33 080 400 dollars pour le BINUB et approuve la proposition du Secrétaire général visant à financer les dépenses prévues pour le Représentant des Nations Unies au Conseil international consultatif et de contrôle par prélèvement sur le solde inutilisé des crédits ouverts à ce titre pour 2006.

6. S'agissant du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, le Comité consultatif note avec

préoccupation que, si l'on sait depuis un moment que l'ONUB deviendra une mission politique spéciale, peu de membres du personnel de l'ONUB ont été retenus pour intégrer le BINUB. En outre, compte tenu de l'écart important entre les hypothèses budgétaires et le déploiement effectif, le Comité consultatif recommande que les coefficients d'abattement pour délais de recrutement soient portés de 10 à 20 % pour le personnel recruté sur le plan international et de 5 à 15 % pour le personnel recruté sur le plan national. Si le déploiement s'effectue plus rapidement, il conviendra d'en tenir compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007.

7. Par ailleurs, ayant examiné le tableau d'effectifs de la mission, le Comité consultatif se prononce contre l'approbation d'un certain nombre de postes proposés par le Secrétaire général, pour les raisons énoncées dans son rapport. Il encourage le remplacement progressif du personnel du BINUB recruté sur le plan international par un personnel recruté sur le plan national, chaque fois que possible, et recommande que la classe des postes de la mission reste à l'examen jusqu'à ce que le transfert des responsabilités de l'ONUB soit achevé.

8. Présentant le rapport du CCQAB sur la Mission politique des Nations Unies au Népal (A/61/640/Add.2), M. Saha dit que le Comité consultatif recommande essentiellement une réduction des dépenses de personnel de la Mission, dont la structure proposée semble, dans bien des cas, résulter de l'application d'un modèle plutôt que de l'analyse des besoins de la Mission. Le fait que la MINUNEP soit considérée comme une mission ciblée et de courte durée aurait dû avoir une incidence sur la structure proposée et les prévisions de dépenses correspondantes. En conséquence, le Comité consultatif se prononce contre l'approbation d'un certain nombre de postes proposés par le Secrétaire général.

9. Par ailleurs, le Comité consultatif recommande que les dépenses du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix prévues dans le budget de la MINUNEP au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) soient plutôt financées au moyen des crédits ouverts pour le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et consignées, s'il y a lieu, dans le

deuxième rapport sur l'exécution dudit budget-programme.

10. **M. Thomma** (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro et Serbie), ainsi que du Liechtenstein, dit que l'Union européenne reconnaît l'importance des missions politiques spéciales et du rôle qu'elles jouent dans le règlement des conflits et la promotion de la paix. Ces missions devraient pouvoir s'acquitter de leur mandat et atteindre pleinement leurs objectifs en utilisant efficacement les ressources que les États Membres mettent à leur disposition. L'Union européenne regrette le retard enregistré dans la publication des rapports pertinents, qui ne lui a pas permis d'étudier ces documents de manière suffisamment approfondie. Tout en se félicitant des avis émis par le Comité consultatif, elle souhaiterait obtenir des éclaircissements sur un certain nombre de points.

11. L'Union européenne apprécie les résultats obtenus par l'Opération des Nations Unies au Burundi et sa conclusion heureuse. La mise en place de la mission qui lui a succédé – le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) – témoigne d'une transition sans heurt entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix. L'Union européenne adresse ses félicitations au peuple burundais pour l'œuvre ainsi accomplie et l'assure de son soutien pour la phase suivante, qui consiste en la consolidation de la paix.

12. L'Union européenne mesure l'importance que revêt la supervision, par le Conseil international consultatif et de contrôle, de l'utilisation des ressources du Fonds de développement pour l'Iraq. Elle espère que le Conseil mènera à bien sa mission durant l'année en cours.

13. Enfin, M. Thomma exprime son appui à la Mission des Nations Unies au Népal, qui a aidé le Népal à maintenir la paix instaurée dans le cadre de l'Accord de paix global. La Mission, qui est ciblée et de courte durée, devrait s'efforcer de s'acquitter efficacement de son mandat. Afin d'éviter une surévaluation des besoins, il importe de se référer au mandat et aux nécessités spécifiques de chaque mission, plutôt que d'appliquer un modèle à l'ensemble des missions sur le terrain. Eu égard aux recommandations du Comité consultatif, l'Union

européenne espère que ces questions donneront lieu à un échange de vues fructueux dans le cadre de consultations informelles.

14. **M^{me} Pataca** (Angola), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe réitère la conviction qu'il a depuis longtemps que l'action engagée pour consolider la paix au Burundi revêt une grande importance. Le Groupe prend acte du tableau d'effectifs proposé et des besoins en ressources du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, ainsi que des recommandations relatives à la dotation en effectifs du BINUB. Il convient avec le Comité consultatif que le personnel recruté sur le plan international pour cette mission devrait être remplacé par un personnel recruté sur le plan national au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Le Groupe souhaiterait que le Comité consultatif apporte des éclaircissements sur la justification et les incidences éventuelles des recommandations relatives au personnel, formulées au paragraphe 14 de son rapport (A/61/640/Add.2), du point de vue de la capacité de la mission à s'acquitter de son mandat.

15. **M. Acharya** (Népal) dit que, si elle accueille avec satisfaction la plupart des recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif sur la Mission des Nations Unies au Népal (A/61/640/Add.2), sa délégation ne voit guère pourquoi une exécution efficace du mandat de la Mission exigerait la suppression d'un certain nombre de postes. Il espère donc que le Comité maintiendra les postes visés.

16. En premier lieu, compte tenu de l'importance que revêtent les fonctions non militaires relatives au contrôle du cessez-le-feu pour la mise en œuvre effective de l'Accord de paix global à l'échelon régional, le Népal souhaiterait que soient maintenus les deux postes de responsable de l'Équipe de surveillance et de communication (P-3) et les deux postes de spécialiste auxiliaire des affaires civiles (P-2), pour chacune des cinq composantes régionales du Bureau des affaires civiles, comme proposé dans le rapport du Secrétaire général (A/61/525/Add.7). Deuxièmement, étant donné le rôle appréciable que joue le coordonnateur hors classe (P-5) du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, notamment dans la coordination des interventions de l'équipe de pays des Nations Unies et de la communauté des donateurs, sa délégation souhaiterait que ce poste soit maintenu. Elle n'est pas convaincue par la recommandation du Comité consultatif selon laquelle

le Chef de cabinet du Bureau du Représentant spécial pourrait ou devrait assumer les fonctions de coordonnateur.

17. La délégation du Népal estime que le tableau d'effectifs proposé par le Secrétaire général est justifié par le rôle de suivi que doit assumer la Mission, l'importance du processus politique et le fait que la complexité du terrain et les longues distances rendent difficiles les communications et la mobilité. Les prévisions de dépenses doivent être comparables à celles de missions analogues et d'égale durée.

18. **M. Potts** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie les recommandations du Comité consultatif concernant le BINUB, le Représentant des Nations Unies au Conseil international consultatif et de contrôle et la MINUNEP. Les deux missions contribueront de manière décisive à l'instauration de la paix et de la stabilité dans des régions qui ont été en proie à de graves conflits. Dans le cas du BINUB, sa délégation convient avec le Comité consultatif que le rapport du Secrétaire général (A/61/525/Add.6) aurait dû justifier davantage les prévisions de dépenses au regard des résultats attendus de la mission. Pour ce qui est de la MINUNEP, elle souscrit à l'opinion du Comité consultatif selon laquelle la structure proposée et l'affectation des ressources aux différentes composantes devraient se fonder davantage sur une analyse des besoins spécifiques de la Mission.

19. **M^{me} Kaji** (Japon) dit que, si le développement récent des missions de maintien de la paix a fortement retenu l'attention, les missions politiques spéciales ont connu une évolution similaire. Les deux types de mission peuvent être complémentaires, mais il appartient au Comité de les examiner avec attention, en se concentrant sur la relation entre le Cadre logique de budgétisation axée sur les résultats et les ressources nécessaires aux missions.

20. En ce qui concerne le BINUB, qui a pour objectif la mise en place d'un processus effectif de consolidation de la paix dans le cadre d'un passage en bon ordre du cessez-le-feu à la stabilité et à la prospérité, sa délégation convient avec le Comité consultatif que le tableau d'effectifs de la mission doit tenir compte de l'écart entre les hypothèses budgétaires et le déploiement effectif. Elle appuie aussi les recommandations du Comité consultatif relatives au budget de la mission. S'agissant de la MINUNEP, qui a pour mandat le contrôle des armements et l'appui aux

élections, sa délégation estime, comme le Comité consultatif, qu'il convient d'éviter l'application d'un modèle uniforme aux différentes missions sur le terrain et appuie les recommandations du Comité concernant le budget de la Mission. L'on devrait procéder à une planification rigoureuse pour éviter les doubles emplois et les chevauchements.

21. **M. Hussain** (Pakistan) dit que les dispositions prises par le Secrétaire général pour promouvoir le règlement des conflits auront d'importantes répercussions pour les pays concernés. Sa délégation espère que les fonctions de la MINUNEP, telles que décrites au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général (A/61/525/Add.1), seront assumées et que le calendrier fixé sera tenu. Elle note, toutefois, les préoccupations exprimées par le représentant du Népal au sujet des recommandations visant à réduire les ressources de la Mission. Pays appartenant à la même région que le Népal, le Pakistan est déterminé à soutenir ce dernier durant la période critique et sensible de la transition et espère que l'allocation des ressources ne compromettra pas l'évolution escomptée. La question devrait être étudiée plus avant dans le cadre de consultations informelles.

22. La délégation du Pakistan, qui rappelle que des préoccupations se sont régulièrement manifestées à l'Assemblée générale en ce qui concerne l'allocation des ressources des missions politiques spéciales, estime que ces missions ne s'inscrivent pas dans un cadre logique bien défini. La solution consisterait sans doute à appliquer à ces missions la gestion axée sur les résultats, de manière à ce que l'on puisse déterminer des objectifs, fixer un calendrier pour la réalisation de ces objectifs et veiller à ce que les gestionnaires des programmes assument la responsabilité de la mise en œuvre. À l'heure actuelle, en dépit des recommandations du Conseil de sécurité, la mise en œuvre des missions politiques spéciales passe d'une phase à l'autre sans répondre à une méthode cohérente, d'où des lacunes et une imprécision des calendriers. Du fait de ces insuffisances, des missions comparables donnent lieu à des prévisions budgétaires différentes. La délégation du Pakistan estime que les résultats devraient être examinés avec plus d'objectivité et de transparence. En ce qui concerne les missions politiques spéciales, elle se fait l'écho de l'appel lancé par l'Assemblée générale en 2006 en faveur d'une utilisation accrue du Cadre logique de budgétisation axée sur les résultats.

Point 133 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi
(A/61/771 et A/61/790)

23. **M. Pollard** (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix) présente le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (A/61/771). Comme indiqué dans le rapport (par. 1), le Conseil de sécurité a défini le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) dans sa résolution 1545 (2004). Par sa résolution 1692 (2006), le Conseil a décidé de proroger le mandat de l'ONUB jusqu'au 31 décembre 2006 et a accueilli avec satisfaction l'intention du Secrétaire général d'établir, à l'issue de cette période, un bureau intégré des Nations Unies au Burundi. En conséquence, le 1^{er} janvier 2007, l'Opération a commencé sa liquidation administrative, y compris la disposition de ses actifs, qui doit être achevée au 30 juin 2007.

24. Le rapport est soumis en application de l'alinéa e) de l'article 5.14 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, qui dispose que la cession des actifs d'une opération de maintien de la paix au gouvernement dûment reconnu du pays hôte est subordonnée à l'approbation préalable de l'Assemblée générale.

25. Au 15 février 2007, la valeur d'inventaire des avoirs qu'il est proposé de céder au Gouvernement s'élevait à 2 799 400 dollars, soit 5,1 % de la valeur d'inventaire totale des actifs de l'Opération. Les avoirs qu'il est proposé de céder et qui consistent essentiellement en bâtiments préfabriqués renforceront les capacités opérationnelles du Gouvernement burundais. D'autre part, étant donné que l'Opération est située dans une zone enclavée, le coût du démontage, de la remise en état, de l'emballage et de l'expédition des actifs serait excessif.

26. Comme indiqué au paragraphe 6 du rapport, la décision que doit prendre l'Assemblée générale consiste à approuver le don d'avoirs de l'ONUB au Gouvernement burundais.

27. **M. Saha** [Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)], présentant le rapport correspondant du CCQAB (A/61/790), dit que le Comité consultatif recommande l'approbation du don des avoirs de l'ONUB au Gouvernement burundais.

28. **M^{me} Pataca** (Angola), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe attache une importance particulière aux initiatives visant à garantir une paix durable au Burundi. Elle rend hommage aux hommes et aux femmes de l'Organisation des Nations Unies pour leur contribution à ces initiatives et exhorte la communauté internationale à continuer d'appuyer la reconstruction et le développement au Burundi. Le Groupe africain appuie résolument la requête du Secrétaire général et la recommandation du Comité consultatif concernant le don d'avoirs au Gouvernement burundais.

29. **M. Shingiro** (Burundi) dit que, quelque modestes qu'ils soient, les avoirs qu'il est proposé de céder contribueront à promouvoir l'action que mène son Gouvernement pour consolider la paix et serviront les relations publiques de l'Organisation des Nations Unies qui se rappellera au souvenir des Burundais chaque fois qu'ils verront les bâtiments dont l'ONUB leur a fait don. Il exprime sa satisfaction pour la proposition de don des avoirs et encourage les États Membres à l'approuver.

Organisation des travaux

30. **Le Président** appelle l'attention sur une lettre que le Secrétaire général a adressée au Président de l'Assemblée générale au sujet d'une requête émanant du Greffier de la Cour pénale internationale (A/C.5/61/19).

31. Il rappelle qu'à la trente-huitième réunion de la Commission, il a été demandé qu'un représentant du Bureau de la gestion des ressources humaines explique pourquoi le Secrétaire général ne présentera pas à l'Assemblée générale, durant la première partie de la reprise de sa soixante et unième session, des propositions sur les moyens de rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme comme il en a été prié dans la section XVII de la résolution 61/244. À ce propos, il invite la Directrice de la Division des services opérationnels à prendre la parole.

32. **M^{me} Haji-Ahmed** (Directrice de la Division des services opérationnels) rappelle qu'à la section XVII de sa résolution 61/244, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui proposer durant la première partie de la reprise de sa soixante et unième session, en consultation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des moyens de

rééquilibrer la répartition géographique du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et a décidé de se pencher à nouveau sur la question durant la première partie de la reprise de sa soixante et unième session.

33. Elle croit savoir que la requête de l'Assemblée doit être rapprochée de la résolution 61/159 intitulée « Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme », qui a été adoptée sur la recommandation de la Troisième Commission. Dans ladite résolution, l'Assemblée générale a notamment décidé d'autoriser, dans le cadre des efforts entrepris pour corriger le déséquilibre géographique particulier dont souffre la composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'établissement d'un mécanisme temporaire permettant de ne pas limiter le recrutement des fonctionnaires de la classe P-2 aux candidats ayant réussi les concours nationaux.

34. Le 22 janvier 2007, le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines a adressé au Secrétaire de la Commission un mémorandum expliquant le retard enregistré dans l'élaboration du rapport attendu. Le mémorandum a été communiqué au Bureau.

35. Le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme œuvrent ensemble à l'élaboration de propositions susceptibles de répondre aux préoccupations de l'Assemblée générale, dans le respect des textes adoptés par les organes délibérants. Les problèmes sont complexes et exigent un travail important de coordination. Le Secrétariat n'a donc pas été en mesure de soumettre à la Commission, dans les délais, un rapport qui puisse être examiné durant la première partie de la reprise de la session.

36. **M^{me} Haji-Ahmed** assure la Commission que tout est mis en œuvre pour mener à bien l'élaboration du rapport, de manière à ce qu'il puisse être examiné durant la deuxième partie de la reprise de la session, au cours de laquelle la Commission sera saisie d'autres rapports relatifs aux ressources humaines.

37. **M. Berti Oliva** (Cuba) remercie la Directrice de la Division des services opérationnels pour ses explications et exprime l'espoir que le rapport sera effectivement prêt, dans les délais, pour la deuxième partie de la reprise de la session.

La séance est levée à 11 heures.